

**COMPTE-RENDU**  
**BUREAU DE LA CLE DU SAGE ADOUR AMONT**

*Visioconférence, le 30 avril 2025*

**Ordre du jour :**

Analyse du PLUi de la communauté de communes des Luys en Béarn - secteur ouest  
Préparation de la validation du PTGE en CLE

Présents :

Monsieur Pierre Brau-Nogué, Président de la CLE, Institution Adour  
Monsieur Bernard Labadie, vice-président de la CLE pour les Landes, syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus  
Monsieur Christian Ducos, communauté de communes Pays Tarusate  
Monsieur Lucien Lafon-Placette, syndicat mixte Adour amont  
Monsieur Jean-Jacques Chevalier, agence de l'eau Adour-Garonne  
Madame Patricia Février, DDTM des Landes

Invités non membre du Bureau de la CLE :

Monsieur Martin Aliaga, chargé de mission urbanisme, Institution Adour  
Madame Marie Bareille, responsable du service gestion intégrée, Institution Adour  
Madame Jeanne Cartier Millon, animatrice du SAGE Adour amont, Institution Adour  
Madame Sophie Gense, stagiaire, Institution Adour

Pour le premier point :

Monsieur David Brianchon, directeur, communauté de communes des Luys en Béarn  
Madame Emilie Lacabanne, responsable service urbanisme et habitat, communauté de communes des Luys en Béarn

Pour le deuxième point :

Monsieur Didier Portelli, directeur général des services  
Madame Camille Negri, animatrice du projet de territoire Adour amont

Excusés :

Madame Cécile Argentin, FNE 65  
Monsieur Jean-Luc Laplagne, FNE 65  
Monsieur Guillaume Gizon, DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 1. Analyse technique du PLUi de la communauté de communes des Luys en Béarn - secteur ouest

Marie Bareille introduit la réunion en indiquant que, contrairement à ce qui avait été indiqué aux membres du bureau de la CLE, la communauté de communes a transmis le PLUi à la CLE pour information. La collectivité n'a pas sollicité un avis formel de la CLE en tant que personne publique associée. Elle rappelle que le service gestion intégrée de l'Institution Adour a été associé à l'ensemble de la démarche. Elle ajoute également que le SCoT du Grand Pau est opposable au PLUi ouest de la CCLB. Dans ce cas, le SAGE n'est pas directement opposable au PLUi.

Le bureau de la CLE convient d'envoyer une analyse technique à la CCLB pour que celle-ci constitue des pistes d'amélioration intéressantes à considérer dès à présent ou à l'occasion d'une modification ou révision du PLUi.

La cellule d'animation du SAGE présente l'analyse technique du dossier.

### *Espèces exotiques envahissantes (EEE) :*

*La cellule d'animation recommande à la collectivité de joindre une liste des EEE à proscrire et à mettre à jour sa liste d'essences locales que pour celle-ci ne présente pas d'EEE.*

David Briançon (CCLB) partage cette remarque et indique que la liste d'essences locales sera mise à jour.

### *Zones humides :*

*La cellule d'animation propose à la CLE de réaliser une cartographie des zones humides en utilisant la base de données de l'Institution Adour et les zones humides inventoriées par les bureaux d'étude. Elle suggère également d'élargir ces zonages de protection sur l'ensemble des zones humides recensées.*

David Briançon (CCLB) évoque le passage d'un écologue sur l'ensemble des zones à urbaniser pour connaître la présence ou non de zones humides.

Marie Bareille précise que ce commentaire ne remet pas en question la présence de zones humides sur des zones à urbaniser mais vise à protéger les zones humides recensées par la base de données de l'Institution Adour et qui ne sont pas protégées par des zonages spécifiques.

### *Érosion :*

*La cellule d'animation propose à la collectivité d'identifier l'enjeu érosion dans l'état initial de l'environnement. A partir de cette cartographie, la collectivité pourra mettre en place des mesures adaptées au risque d'érosion de son territoire. Elle précise qu'une étude de délimitation des zones sensibles à l'érosion sur le bassin versant Adour amont a été réalisée en 2018*

David Briançon (CCLB) fait part qu'ils n'avaient pas connaissance de phénomène d'érosion sur le secteur ouest. Ils connaissaient ces phénomènes seulement au niveau du bassin des Luys.

Marie Bareille mentionne que ce commentaire est dans l'objectif d'une mise en compatibilité future du SCoT du Grand Pau en cours de révision. Cette thématique sera traitée dans le SCoT révisé puisqu'il devra être en compatibilité avec le SAGE Adour amont.

David Briançon (CCLB) souligne que l'ensemble des cours d'eau sont en zonage Nce. Marie Bareille précise que le phénomène d'érosion ne concerne pas seulement les cours d'eau. Les dispositions du SAGE demandent de connaître l'enjeu érosion puis de prendre des mesures adaptées pour le réduire, par exemple la mise en place d'un zonage Nce. D'autres mesures peuvent également être mises en œuvre.

David Briançon (CCLB) indique que la CCLB s'est associée avec les syndicats de rivière. Les syndicats travaillent sur le lessivage des sols et la reconstitution des trames vertes et bleues. Bernard Labadie (SGLB) ajoute que l'érosion des sols est une priorité pour le syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus.

Lucien Lafon-Placette (SAM) se questionne sur l'échelle d'interprétation de l'étude sur le phénomène d'érosion réalisée sur le bassin Adour amont.

Martin Aliaga (Institution Adour) précise que l'étude de délimitation des zones sensibles à l'érosion sur le bassin versant Adour amont est une photographie à un instant T. Dans le cadre de la révision du SCoT Grand Pau, une analyse de l'aléa érosion a été réalisée. Ils ont notamment observé comment évoluerait l'aléa érosion si le couvert forestier était enlevé.

David Briançon (CCLB) ajoute que la CCLB mène une politique forestière sur le sud-est de son territoire. Des prairies se referment et la collectivité porte des réflexions sur le reboisement avec comme volonté d'augmenter la surface des milieux boisés.

Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) indique que le conservatoire botanique national (des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) apporte un point de vigilance sur la monoculture et déconseille ce type d'exploitation forestière qui est particulièrement présent en montagne. David Briançon (CCLB) précise que la CCLB ne présente pas de massif en monoculture, c'est seulement des reboisements naturels.

Bernard Labadie (SGLB) demande si la chambre d'agriculture est intervenue pour conseiller la CCLB. David Briançon (CCLB) répond que non car il n'avait pas de connaissance de l'aléa érosion sur le territoire ouest de la CCLB.

#### *Eau potable :*

*La cellule d'animation invite la collectivité à se rapprocher des structures gestionnaires de l'eau potable pour s'assurer de la disponibilité actuelle et future de la ressource.*

David Briançon (CCLB) indique que ce sujet a été traité par la collectivité avec le syndicat d'eau potable présent sur le territoire. Il suppose que ce point a été mal formulé dans le PLUi.

## 2. Préparation de la validation du PTGE en CLE

*La cellule d'animation rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018 convenant de la place de la CLE dans la gouvernance du PTGE. Elle décrit ensuite les étapes du projet de territoire et le déroulement de la validation du PTGE en 2025.*

*AG validation du PT3A :* lundi 26 mai à Maubourguet avec la présence du préfet des Hautes-Pyrénées et du Gers.

#### *CLE validation du PTGE :*

Marie Bareille précise que la validation du PTGE en CLE doit se faire mi-juin car fin-juin les mandats des membres de la CLE actuelle arrivent à échéance (renouvellement de la CLE en cours).

2 dates sont convenues par les membres du bureau de la CLE présents, le jeudi 29 juin ou le lundi 23 juin -> après la réunion, vérification en interne des disponibilités : le **lundi 23 juin** est retenu. Des précisions sur l'horaire et le lieu seront apportées dans le courrier d'invitation.

#### *Discussions autour de la validation du programme d'action du PT3A :*

Didier Portelli a rencontré la chambre d'agriculture du 32 pour présenter le PT3A et le programme d'action. Il met en avant l'importance de la pédagogie auprès des acteurs.

Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) évoque le long travail mené dans le cadre du PTGE. Il ajoute qu'il faut rappeler aux acteurs que les fiches actions ne sont pas figées et elles dépendront de leurs mises en œuvre. Bernard Labadie (SGLB) confirme l'importance de préciser que le programme d'action du PTGE a un caractère évolutif.

Didier Portelli précise, en effet, que pour le PTGE Midour il y a eu un réajustement des fiches actions pendant leurs mises en œuvre.



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AMONT

## ***Bureau de la CLE***

***30 avril 2025 - visioconférence***

---

- *Analyse du PLUi de la communauté de communes des Luys en Béarn – secteur ouest*
- *Préparation de la validation du PTGE en CLE*

---

*Document rédigé et diffusé par Jeanne Cartier Millon (animatrice du SAGE Adour amont) le 29 avril 2025*

# ***Analyse du PLUi de la communauté de communes des Luys en Béarn – Secteur Ouest***



# Remarque

---

- La CCLB nous a transmis volontairement son PLUi pour information / ne sollicite pas un avis de la CLE
- Sur le secteur du PLUi ouest de la CCLB, le SCoT du Grand Pau est présent → le SAGE est opposable au SCoT et pas au PLUi
- Analyse technique à retourner à la CC et non un avis de compatibilité formel

**Objet** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ouest du territoire

*Affaire suivie par : David BRIANÇON – Directeur Pôle Aménagement et Développement Durable  
Emilie LACABANNE – Responsable service Urbanisme-Habitat*

Monsieur le Président,

Par délibération n°16/2025 en date du 16 janvier 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi ouest et approuvé le bilan de la concertation.

J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de PLUi :

- Lien : <https://moncloud.lafibre64.fr/s/BEntoFdGxSsMfGW>
- Mot de passe : PLUiOUEST-CCLB64

Pour rappel, ce projet est le fruit d'une construction politique amorcée depuis plusieurs années et concerne 23 communes de l'ouest du territoire communautaire.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

- Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)



# ***Présentation de la CCLB***



# Analyse technique – Milieux naturels

---

## ➤ Trame verte et bleue (TVB)

- Préservation de la TVB : zonage Nce et classement en éléments de paysage au titre de l'article L.151-23
- TVB intégrée dans le PADD, les OAP, ...

## ➤ Espèces exotiques envahissantes

- Absence d'un état des lieux des EEE et d'une liste d'espèces à proscrire
- Liste d'essences locales comportant des EEE (*Robinia pseudoacacia*, *Acer negundo*, ...)
- Remarque : Se rapprocher de l'OBV NA



# Analyse technique – Milieux naturels

---

## ➤ Zone humide – cartographie :

Incohérence entre les sources de données utilisées et les déductions apportées

- Dans l'état initial de l'environnement :
  - ZH « élémentaires » du bassin Adour-Garonne → ZH effectives
  - ZH du SAGE Adour amont → ZH probables
- Dans l'évaluation du projet et les OAP :
  - ZH du CEN dites « potentielles » → ZH du CEN = ZH effectives
  - ZH des bureaux d'étude

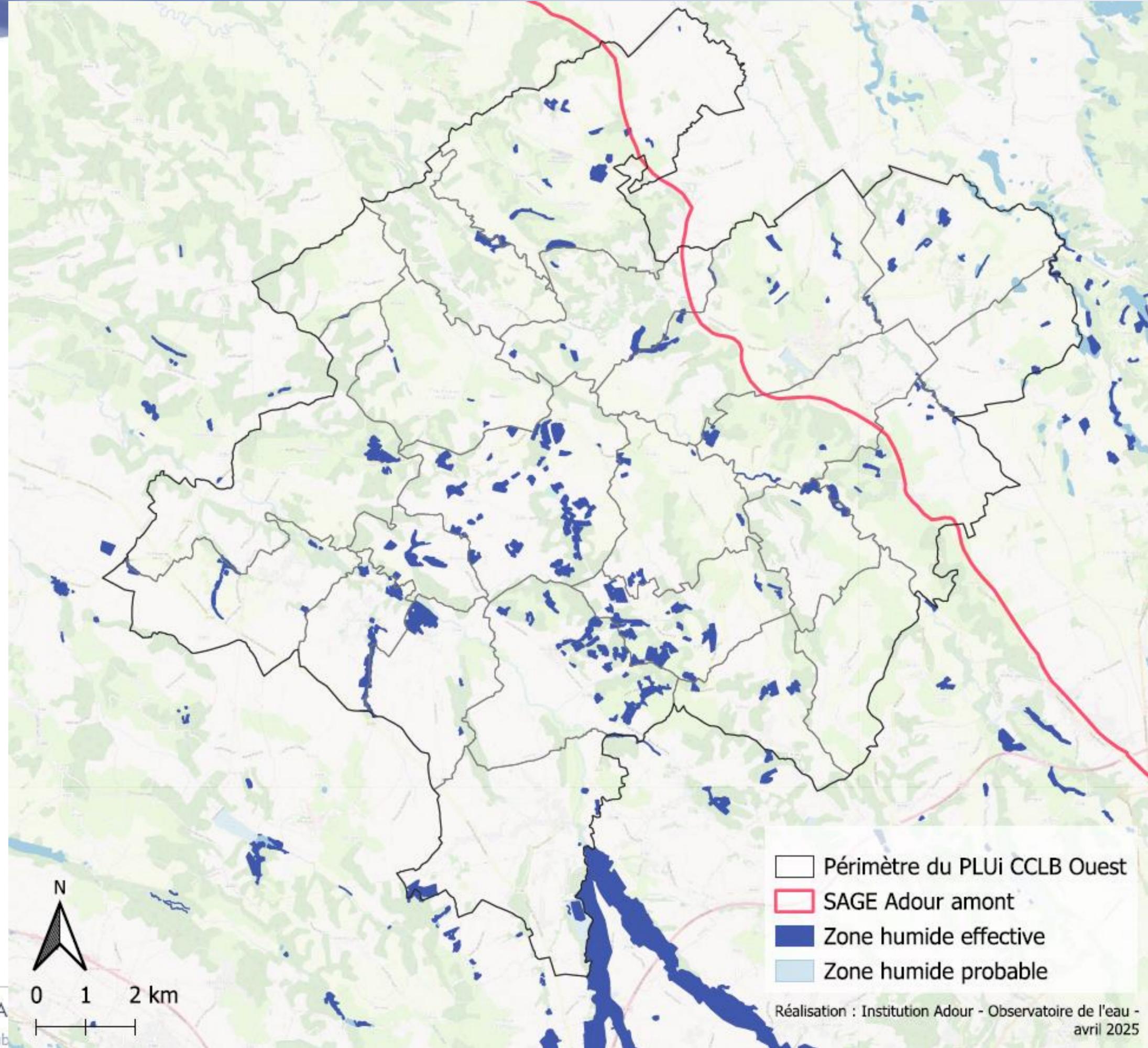
### Rappel :

- ZH effectives = inventaire terrain et cadre réglementaire
- ZH probables (ou potentielles) = absence d'inventaire terrain

***Remarque : Mettre en cohérence les cartographies des ZH en utilisant la base de données de l'Institution Adour et les ZH inventoriées par les bureaux d'étude (disposition 18.1 SAGE)***



Zones humides identifiées sur le territoire du PLUi à partir de la base de données de l'Institution Adour (dont celles du CEN)



# Analyse technique – Milieux naturels

---

## ➤ Zones humides – préservation :

- Secteurs de développement évitent les zones humides
- ZH effectives = classement en éléments de paysage article L.151-23  
→ seulement ZH des bureaux d'étude
- ZH probables ou potentielles = zonage Nce  
→ périmètre de protection pas présent sur toutes les ZH

*Remarque : Élargir les zonages de protection sur l'ensemble des ZH effectives et probables (disposition 19.2 du SAGE)*



# Analyse technique – Gestion des risques

---

## ➤ Risque inondation :

- Cartographie des zones inondables à partir des AZI
- Cartographie du risque de remontée de nappes à partir de la cartographie nationale
- OAP définies en dehors des zones inondables
- *Remarque : Proposer des préconisations spécifiques pour les aménagements déjà existants qui sont situés en zone inondable*



# Analyse technique – Gestion des risques

---

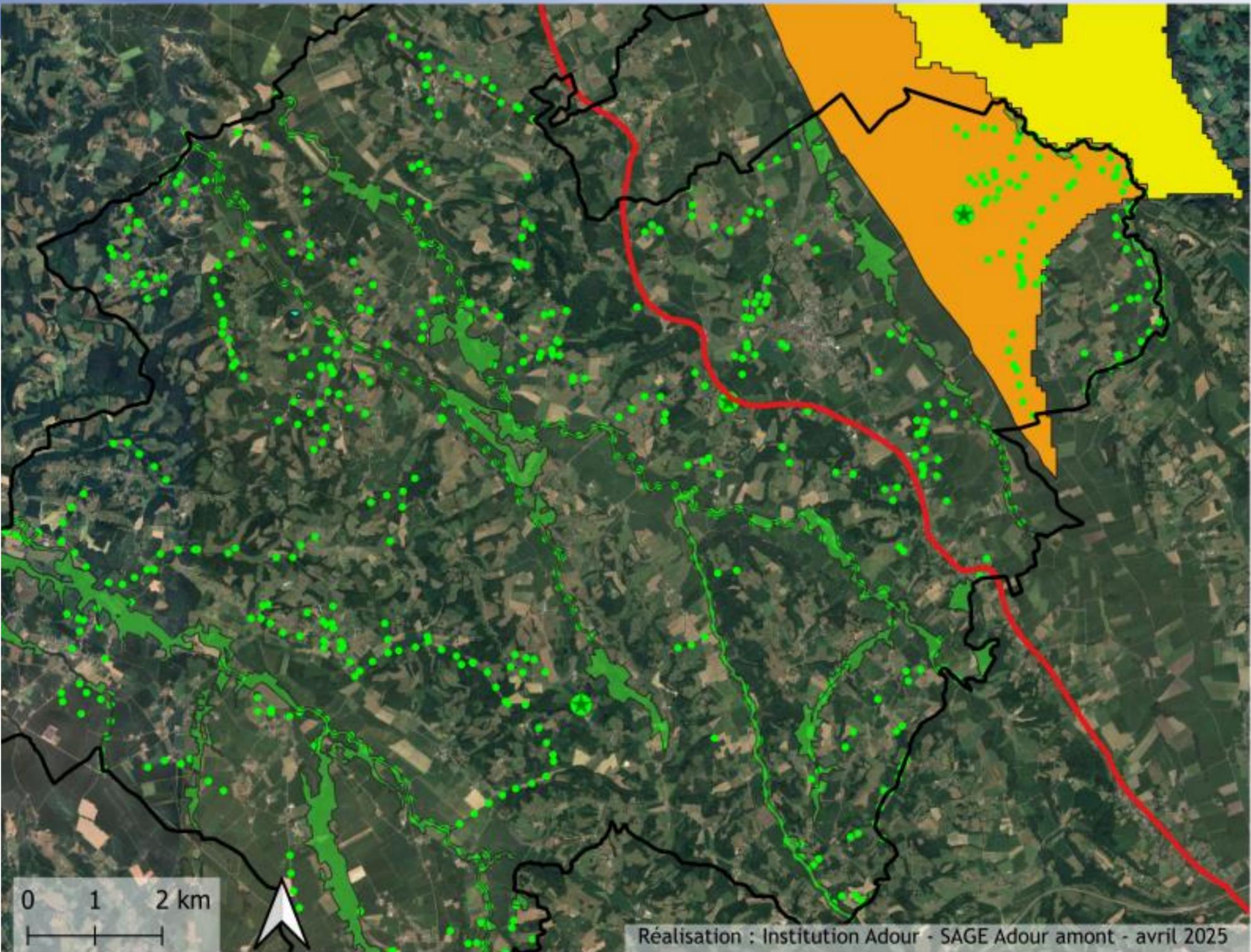
## ➤ Érosion des sols :

- Absence de cartographie du risque d'érosion  
*Remarque : Réaliser cette cartographie en s'appuyant sur les données du SAGE Adour amont (disposition 3.1 du SAGE) et celles du SCoT Grand Pau (révision en cours).*
- Lutte contre les phénomènes d'érosion des berges :
  - Boisements rivulaires classés (article L.151-23 du CU)
  - **Zonage Nce : pas présent** sur la zone nord-est sensible à l'érosion

*Remarque : Prendre des mesures adaptées au secteur nord-est et envisager des mesures pour la restauration des éléments topographiques et/ou paysagers (disposition 3.2 du SAGE)*



# Cartographie des enjeux des risques d'érosion et des périmètres de protection envisagés



Réalisation : Institution Adour - SAGE Adour amont - avril 2025

- |  |  |
|--|--|
|  SAGE Adour amont                |  Zonage PLUi CCLB Nce |
|  PLUi CC des Luys en Béarn Ouest |  |
| Zones sensibles à l'érosion (DCE et sécurité)  |  |
|  2 enjeux forts                  | Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU  |
|  2 enjeux très forts             |  |
|  enjeu DCE fort                  |  |
|  enjeu DCE très fort             |  |
|  |                       |
|  |                       |



# Analyse technique – Petit cycle de l'eau

---

## ➤ Eau potable:

- Conditionnement de la création de nouvelles constructions au raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable
- Planification de l'ouverture à l'urbanisation pour anticiper les besoins
- *Remarque : Prendre en compte de la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau au regard du développement de la population prévue dans le PLUi et dans les territoires voisins ; se rapprocher des structures de l'eau potable*



# Analyse technique – Petit cycle de l'eau

---

## ➤ Assainissement :

- Assainissement collectif :
  - Aucune anomalie de conformité sauf la STEP d'Arzacq-Arraziguet (travaux de mise en norme prévue entre 2025-2030)
  - Conditionnement des nouveaux projets à la capacité des réseaux d'assainissement
- Assainissement non-collectif :
  - Taux de non-conformité de 48%
  - Limitation des densités résidentielles dans les communes non-raccordées à un réseau collectif
  - Raccordement au réseau collectif obligatoire pour les nouvelles constructions quand celui-ci est disponible



# Analyse technique – Petit cycle de l'eau

---

## ➤ Gestion des eaux pluviales :

- Plusieurs dispositifs : infiltration sur la parcelle privilégiée, coefficients de pleine terre selon les zonages, prescriptions adaptées au contexte local dans les OAP.
- *Remarque : Possibilité de développer un peu plus les aspects réglementaires, notamment **définition d'une pluie de référence, matériaux perméables en aires de stationnement.***



# Synthèse de l'analyse technique

---

- 1/ - Réaliser une cartographie différenciant les ZHE et les ZHP à partir de la base de données de l'Institution Adour et des relevés terrain des bureaux d'étude
  - Elargir les périmètres de protection sur l'ensemble des ZHE et des ZHP
- 2/ Cartographier l'enjeu érosion et mettre en place des mesures adaptées sur les zones sensibles à l'érosion
- 3/ Proscrire les espèces exotiques envahissantes
- 4/ Présenter des préconisations d'aménagements spécifiques au risque inondation sur les aménagements déjà existants
- 5/ S'assurer de la disponibilité future de la ressource en eau en se rapprochant des structures productrices
- 6/ Possibilité de développer encore les aspects réglementaires pour la gestion des eaux pluviales (ex : matériaux perméables en aire de stationnement, ...)



# *Préparation de la validation du PTGE en CLE*



# Rôle de la CLE dans le PT3A

---

## ➤ Rappel de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018

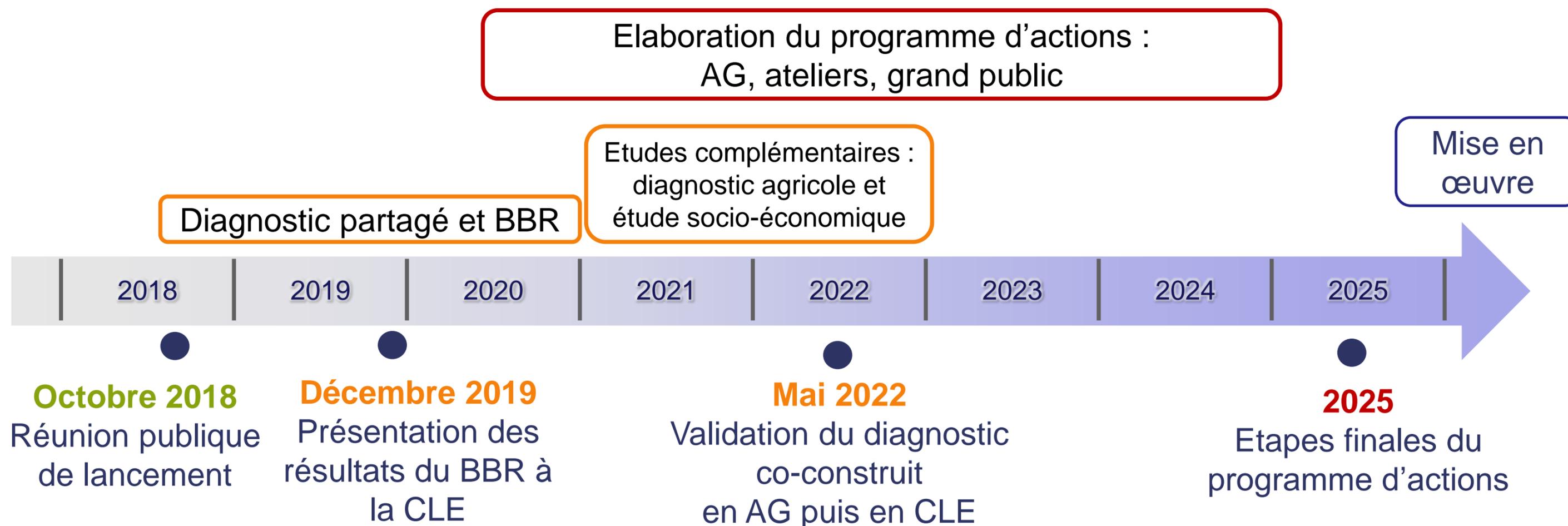
Objet : Place de la CLE dans la gouvernance du projet de territoire du bassin de l'Adour en amont d'Aire

*Après en avoir délibéré, la CLE du bassin amont de l'Adour décide :*

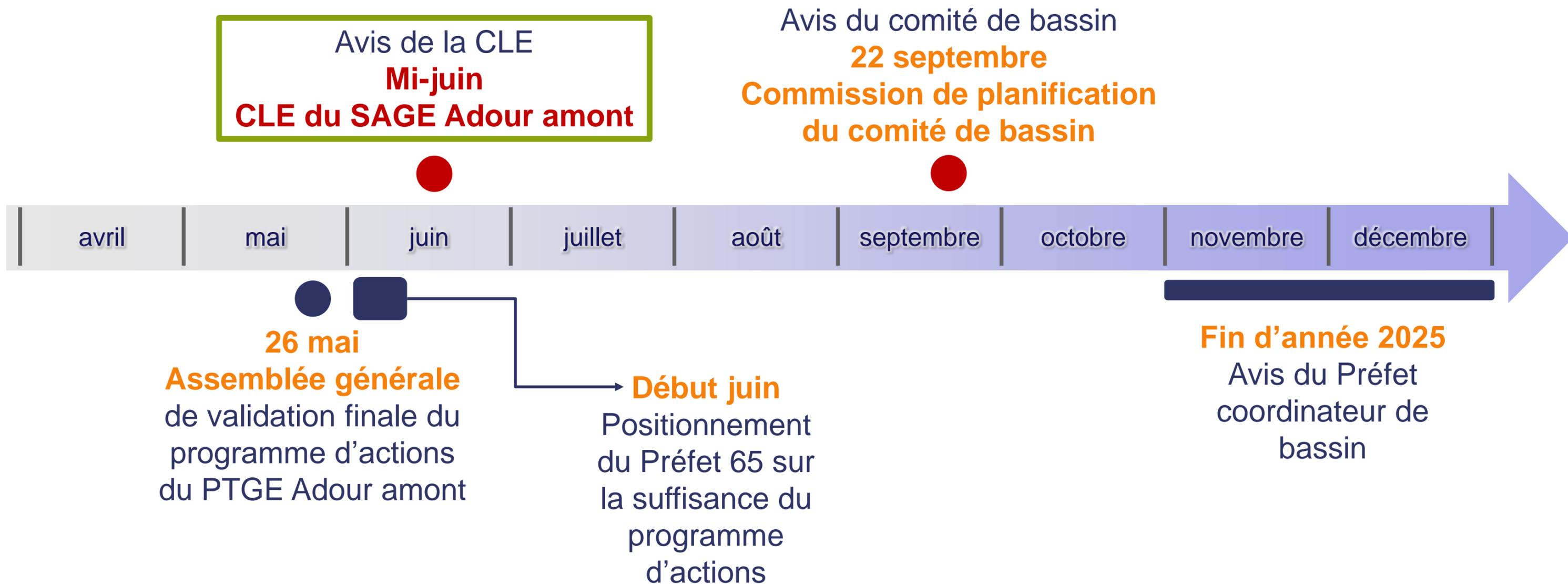
- De confirmer que la CLE devra valider chaque grande étape du projet de territoire Adour en amont d'Aire, sans toutefois constituer le comité de pilotage en tant que tel,*
- De donner mandat au Bureau de la CLE pour suivre les travaux du projet de territoire en participant au comité de suivi de la démarche.*



# Étapes du PT3A



# Déroulement de la validation du PT3A - 2025



# ***Validation du programme d'actions du PT3A en CLE***

---

## ➤ **Lors du comité de suivi du 8 novembre 2024 :**

- Analyse de la compatibilité du programme d'actions au SAGE et aux instructions PTGE pour effectuer un retour aux acteurs du PTGE lors de 2 ateliers

→ **Programme d'action compatible avec le SAGE Adour amont avec une vigilance sur la règle 1 et sur la révision en cours du SAGE**

## ➤ **Lors de la CLE mi-juin :**

- Même analyse que lors du comité de suivi : compatibilité au SAGE et aux instructions PTGE

→ **Avis de la CLE concernant le programme d'actions** (proposition d'avis envoyée avant et validée en séance)

- Avant la CLE : envoi du programme d'actions puis du bilan du garant de la concertation et du CR de l'AG de validation du programme d'actions



# Points divers

---

- Programmer une CLE mi-juin pour la validation du programme d'action du PT3A  
*lundi 16, mardi 17 et jeudi 19*  
*mercredi 25 et jeudi 26*
- Nouvel avis pour la RN21 à émettre avant le 30 mai → bureau de la CLE le 27 mai, à confirmer selon les modifications apportées au dossier

